
CHARTRE

Baby-Sitting DATING



DROITS ET DEVOIRS DU BABY-SITTER

Les droits

- Être informé(e) de l'heure prévisionnelle de retour
- Pouvoir téléphoner en cas de problème
- Pouvoir faire son travail scolaire si les enfants dorment
- Ne pas cumuler trop d'heures de travail dans une même semaine
- Ne pas faire de tâches ménagères (ménage, lessive, repassage, etc.) excepté si cela a été prévu dès le départ
- Être payé(e) immédiatement après la prestation
- Être raccompagné(e) en voiture au-delà de minuit
- Les informations recueillies font l'objet d'un **traitement informatique** destiné à la gestion du fichier du Baby-Sitting Dating. Seul le personnel du Service Jeunesse est destinataire des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, **vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant**, que vous pouvez exercer en adressant au service jeunesse de Taverny, soit un courrier au Service Jeunesse - 6, rue du Chemin Vert de Boissy - 95150 Taverny. Soit un courriel : jeunesse@ville-taverny.fr. Vous pouvez également, pour des **motifs légitimes**, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les devoirs

- Respecter la présente charte
- Souscrire une assurance « Responsabilité civile » avec une extension « garde d'enfants à titre onéreux »
- Être ponctuel
- Être attentif aux besoins des enfants
- Avoir une attitude responsable
- Garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Respecter les valeurs et consignes des parents
- Respecter le domicile et la vie privée des parents
- Éviter d'utiliser téléphone portable, lecteur MP3 et autres en présence des enfants
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
- Toujours quérir l'avis des parents lorsque la santé des enfants est en cause
- Ne pas donner d'indications sur les activités des parents pendant le temps de garde
- Ne pas inviter de personnes étrangères à l'environnement de l'enfant lors du temps de garde
- Ne pas ouvrir la porte à un inconnu
- Ne pas apporter de produits et d'objets illicites et dangereux au domicile des parents
- Ne pas consommer de produits de type drogue ou alcool avant et pendant la garde des enfants
- Faire un petit résumé de la garde au retour des parents



DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS

Les droits

- Choisir son mode de rémunération en accord avec le (la) jeune (chèque emploi service, espèce, chèque, etc.)
- Rentrer plus tôt que prévu (prévoir ce cas de figure dès le départ avec le (la) jeune afin de déterminer les conséquences sur sa rémunération)
- Engager la responsabilité du ou de la jeune en cas de dommage.
- Mettre fin au contrat liant le (la) jeune et les parents
- Les informations recueillies font l'objet d'un **traitement informatique** destiné à la gestion du fichier du Baby-Sitting Dating. Seul le personnel du Service Jeunesse est destinataire des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, **vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant**, que vous pouvez exercer en adressant au service jeunesse de Taverny, soit un courrier au Service Jeunesse - 6, rue du Chemin Vert de Boissy - 95150 Taverny. Soit un courriel : jeunesse@ville-taverny.fr. Vous pouvez également, pour des **motifs légitimes**, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les devoirs

- Respecter la présente charte
- Permettre un premier contact avant la garde (important pour l'enfant)
- Déclarer l'emploi du ou de la baby-sitter
- **Respecter la Convention collective des salariés du particulier employeur**
- Respecter le (la) baby-sitter et sa vie privée.
- Informer le (la) baby-sitter de l'heure prévisionnelle de retour
- Raccompagner le (la) baby-sitter si l'heure de retour est tardive
- Prévoir le couchage en cas de nuitée
- Prévoir un repas si le (la) baby-sitter mange avec les enfants
- Informer le (la) baby-sitter sur la présence d'animaux domestiques et les isoler si nécessaire
- Transmettre au ou à la baby-sitter les consignes, limites et règles relatives aux enfants qu'il ou elle garde
- Informer le ou la baby-sitter d'éventuels problèmes de santé des enfants
- Laisser au ou à la baby-sitter des coordonnées téléphoniques fonctionnelles où il ou elle peut joindre les parents
- Laisser au ou à la baby-sitter les numéros d'urgence : médecin, pompiers, SAMU, etc.
- Payer la somme convenue immédiatement après la prestation
- Indemniser les frais de transport du ou de la baby-sitter qui utilise son véhicule personnel lors de la garde et vérifier qu'il ou elle soit bien assuré(e) pour le transport des enfants. S'il y a un surcoût d'assurance, l'employeur paye celui-ci

Je soussigné(e)

atteste avoir pris connaissance de la charte du Baby-Sitting Dating et m'engage à la respecter.

Fait à Taverny, le/...../20.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »